



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 56/136, adoptée le 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a noté les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations pour assurer protection et assistance aux enfants réfugiés non accompagnés. Elle a rappelé que ces enfants comptaient parmi les réfugiés les plus vulnérables et les plus exposés au danger de délaissement, de la violence, d'enrôlement forcé dans l'armée et de sévices sexuels, et qu'ils avaient donc besoin d'une assistance et de soins spéciaux. L'Assemblée a, par ailleurs, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution susmentionnée en prêtant une attention particulière aux fillettes réfugiées.

Le présent rapport expose les mesures prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et d'autres organisations.

* A/58/150.

** Le présent rapport a été soumis avec retard en raison des difficultés de collecte des informations sur le terrain.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Une stratégie fondée sur les droits	4–17	3
A. Convention relative aux droits de l'enfant	4–7	3
B. Action en faveur des droits des enfants	8–13	4
C. Programme « Enfants séparés en Europe »	14–17	6
III. Enfants réfugiés : questions prioritaires de portée mondiale	18–43	7
A. Recherche des familles et regroupement familial	18–28	7
B. Enrôlement dans des forces armées	29–33	10
C. Exploitation sexuelle, mauvais traitements et violences	34–37	12
D. Éducation	38–43	13
IV. Autres sujets de préoccupation	44–61	15
A. Situation des filles réfugiées	44–46	15
B. Enfants déplacés	47–52	16
C. Construction de réseaux et de partenariats	53–55	17
D. Enregistrement	56–58	18
E. Détention	59	19
F. Suite donnée aux évaluations	60–61	19
V. Conclusion	62–65	20

I. Introduction

1. La confusion qui marque les conflits et notamment l'exode des populations expose tout particulièrement les enfants au risque de se voir séparés de leur famille ou des personnes qui s'occupent d'eux. L'expression « enfants non accompagnés » (ou « mineurs non accompagnés ») s'entend des enfants de moins de 18 ans qui ont été séparés de leurs deux parents et ne sont pas pris en charge par un tuteur reconnu comme tel par la loi ou la coutume. D'autre part, certains enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins, sont accompagnés de parents éloignés. Ces enfants sont exposés aux mêmes risques que les enfants réfugiés non accompagnés et leur protection doit également faire l'objet d'une attention prioritaire.

2. Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ont droit à une protection internationale garantie par le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés, le droit international humanitaire et divers instruments régionaux. Ils ont besoin d'une protection et d'une assistance immédiates dans la mesure où ils sont particulièrement exposés à des dangers tels que le recrutement dans les forces armées, l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et la violence, le travail forcé, l'adoption dans des conditions irrégulières, la traite, la discrimination au sein des structures temporaires d'accueil ou des communautés et le manque d'accès à l'éducation et aux loisirs. Si tant les garçons que les filles sont exposés à ces risques, ce sont les filles qui sont davantage la proie de l'exploitation sexuelle, des mauvais traitements et de la violence. Assez souvent, les filles se retrouvent également désavantagées dans le domaine de l'éducation. Les filles non accompagnées ou séparées de leur famille, y compris celles qui sont placées dans des familles et celles qui dirigent un foyer, sont particulièrement exposées.

3. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organisations qui travaillent sur le terrain poursuivent ensemble les objectifs suivants : prévenir les séparations, chaque fois que cela est possible, recenser les enfants séparés de leur famille, les retrouver et les réintégrer le plus rapidement possible dans leur famille et s'assurer qu'ils reçoivent la protection et l'assistance dont ils ont besoin, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des filles.

II. Une stratégie fondée sur les droits

A. Convention relative aux droits de l'enfant

4. La Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs qui s'y rapportent, ainsi que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 qui s'y rapporte constituent, avec d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents, le cadre normatif dans lequel le HCR et d'autres organisations situent l'action qu'ils mènent à l'échelle internationale pour assurer aux enfants réfugiés et aux autres enfants dont ils ont la charge la protection et l'assistance dont ceux-ci ont besoin.

5. Dans sa résolution 54/263 du 25 mai 2000 (annexe I), l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce protocole est entré en vigueur le 12 février 2002. À ce jour, 11 États l'ont signé, tandis que 54 l'ont ratifié. Le Protocole facultatif constitue un pas important vers la fin de l'utilisation des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés. Il fait passer de 15 à 18 ans l'âge minimum auquel la participation directe aux hostilités est autorisée et proscrit l'enrôlement obligatoire des jeunes de moins de 18 ans. En outre, les États parties doivent relever l'âge minimum de l'enrôlement volontaire à 16 ans et déposer, lors de la ratification du Protocole ou de l'adhésion à cet instrument, une déclaration contraignante indiquant l'âge minimum à partir duquel ils autorisent l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales et décrivant les garanties qu'ils ont prévues pour veiller à ce que cet engagement ne soit pas contracté de force ou sous la contrainte. Par ailleurs, les groupes armés distincts des forces armées d'un État ne doivent en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. Les États parties doivent prendre toutes les mesures possibles dans la pratique pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.

6. Dans sa résolution 54/263 (annexe II), l'Assemblée générale a adopté un deuxième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Ce protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002. À ce jour, 105 États l'ont signé, tandis que 60 l'ont ratifié. Le Protocole facultatif invite les États parties à interdire la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et à veiller à ce que, au minimum, soit pleinement saisi par leur droit pénal le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, de transférer les organes de l'enfant à titre onéreux ou de soumettre l'enfant au travail forcé.

7. À la fin de 2000, le HCR a engagé les Consultations mondiales sur la protection internationale, en vue d'associer les États et d'autres partenaires à une concertation sur la protection des réfugiés. Le document qui en est issu – l'Agenda pour la protection¹ – a été entériné par le Comité exécutif du HCR dans sa Conclusion générale sur la protection internationale² et accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/187 du 4 décembre 2002. L'Agenda est un programme d'action ambitieux mais concret, qui vise à améliorer la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile à travers le monde. Il fait une large place à des questions telles que la protection des enfants réfugiés. Il met tout particulièrement en lumière les besoins propres aux enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille, au stade de la procédure de l'asile, la nécessité d'assurer leur placement temporaire dans des familles d'accueil ou de désigner des tuteurs d'État ou des tuteurs privés et la nécessité de surveiller ces dispositifs.

B. Action en faveur des droits des enfants

8. Le programme dénommé « Action en faveur des droits des enfants » vise, par le biais d'une formation axée sur les droits des enfants et d'un renforcement des capacités, à aider les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) à mieux protéger les enfants et à mieux subvenir à leurs besoins dans les situations d'urgence, en attendant l'adoption de solutions durables à leurs problèmes. C'est une initiative interorganisations qui associe le HCR, l'Alliance internationale Save the Children, l'UNICEF et le Haut

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le programme joue un rôle important qui consiste à diffuser de nombreuses informations sur l'expérience acquise sur le terrain dans les domaines de la protection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et de l'aide à ces enfants³, notamment grâce à des modules d'information spécialement conçus à cet effet. En janvier 2003, la coordination de l'Alliance a été transférée du HCR à un bureau de l'Alliance nouvellement établi à Genève.

9. L'approche interorganisations a également été renforcée à l'échelon régional grâce à la mise en place de comités directeurs du programme « Action en faveur des droits des enfants » en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe, en Afrique de l'Est, dans la corne de l'Afrique et dans la région des Grands Lacs. Dans ces différentes régions, les conseillers régionaux principaux du HCR pour les enfants réfugiés veillent au suivi des activités, en collaboration avec leurs homologues de l'UNICEF et de l'Alliance internationale Save the Children. Les comités directeurs ont été intégrés à des réseaux plus étendus réunissant un nombre plus important de partenaires.

10. En 2002, une révision de la stratégie d'Action en faveur des droits des enfants a été entamée en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, l'accent étant mis sur la formation à l'échelon national plutôt que régional, la participation au programme de responsables de haut niveau et l'implantation de réseaux nationaux. Ces initiatives ont été complétées par des mesures destinées à associer les communautés et à leur donner les moyens de cerner les questions relatives à la protection des enfants et d'y apporter des réponses. C'est ainsi qu'au Libéria, des communautés ont pris de nouvelles dispositions pour empêcher les milices d'accéder aux camps de réfugiés et limiter ainsi les contacts entre les miliciens et les enfants. Ailleurs, des femmes se sont organisées pour empêcher la vente de drogues aux enfants.

11. Au cours de la période considérée, Action en faveur des droits des enfants a étendu la couverture géographique de ses activités de formation et de renforcement des capacités, en y associant des fonctionnaires des organismes des Nations Unies, leurs homologues des ONG et des gouvernements et, dans certains cas, des représentants des communautés de réfugiés. Des ateliers ont été organisés notamment dans la région des Grands Lacs d'Afrique et en Afrique australe, l'accent étant mis plus particulièrement sur le processus de rapatriement des réfugiés en Angola. En Europe de l'Est, les ressources du programme ont également été mises à profit dans le cadre d'activités de formation visant à apporter une réponse aux besoins des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et en quête d'asile dans cette région. En Asie de l'Est, un atelier de formation de formateurs a été organisé en Thaïlande où le nombre d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille est très élevé. Au lendemain de la guerre, en Afghanistan, une attention particulière a été accordée à la mobilisation des communautés vis-à-vis des droits des enfants. En 2003, dans le cadre de la planification des interventions d'urgence liées à la crise iraquienne, l'UNICEF, Save the Children et le HCR ont organisé un atelier en Jordanie et un autre, auquel a été associé le Haut Commissariat aux droits de l'homme, au Liban. Une autre activité de formation a été organisée à l'intention du personnel de réserve de Save the Children Norvège et de Save the Children Suède, ainsi que du personnel de plusieurs organisations à Genève.

12. Un exemple intéressant d'utilisation des ressources d'Action en faveur des droits des enfants est fourni par Radio Kwizera, du Service jésuite des réfugiés, qui

diffuse à Ngara et Kibondo, en République-Unie de Tanzanie, où elle couvre tous les camps et les zones d'implantation de réfugiés. En donnant la parole à divers intervenants – enfants, personnel de l'UNICEF, réfugiés adultes, enseignants, agents de l'État, responsables d'ONG et autorités religieuses – la radio facilite les échanges d'informations sur les questions relatives aux enfants.

13. En 2002, l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont officiellement adopté le programme « Action en faveur des droits des enfants », leur emblème pouvant dès lors figurer, aux côtés de ceux du HCR et de l'Alliance internationale Save the Children, sur les matériaux du programme. En 2003, un CD-ROM actualisé d'Action en faveur des droits des enfants a été envoyé à tous les bureaux extérieurs du HCR et du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'au personnel intéressé du siège de ces organismes. D'autres organismes partenaires du programme ont engagé la même démarche. Par ailleurs, Action en faveur des droits des enfants a été inscrit dans le budget que l'UNICEF consacre au renforcement des capacités à l'échelle mondiale, dans le cadre des activités régionales du Fonds, et sera inclus dans l'Appel annuel 2004 du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ce qui permettra au personnel des bureaux extérieurs de cet organisme de participer aux activités de formation organisées aux échelons local et régional par Action en faveur des droits des enfants.

C. Programme « Enfants séparés en Europe »

14. En Europe de l'Ouest et en Europe centrale, l'action menée dans le cadre du programme « Enfants séparés en Europe », une initiative conjointe du HCR et de l'Alliance internationale Save the Children, a abouti, dans certains pays, à l'adoption d'une législation sur l'asile comportant des dispositions spécifiques sur la protection des enfants séparés de leur famille et en quête d'asile. En Irlande, par exemple, l'arrivée, en nombre croissant, d'enfants séparés de leur famille a conduit l'ensemble des parties concernées à conclure un accord informel prévoyant des procédures spéciales pour le traitement des demandes d'asile de ces enfants. Ces procédures ont été partiellement officialisées sous la forme de directives provisoires qui ont été publiées à la fin de 2001. En Autriche, des dispositions ont été adoptées pour assurer les soins et l'entretien que requièrent les enfants séparés de leur famille et en quête d'asile, dans le cadre d'un dispositif permettant d'accueillir ces enfants pendant trois mois dans des centres de coordination, en attendant l'adoption de solutions appropriées.

15. Les informations et autres matériaux recueillis dans le cadre de l'exécution du programme « Enfants séparés en Europe » et une bibliographie du HCR ont été affichés sur le site Web du programme⁴, qui continue d'enregistrer un taux de fréquentation élevé. D'autre part, avec l'appui de Save the Children, le HCR a poursuivi la publication d'un bulletin bimestriel du programme, qui est distribué aux ONG et aux bureaux du HCR dans les pays couverts par le programme. En 2001, un premier rapport statistique sur les enfants séparés en Europe a été publié, suivi, en 2002, de la publication de nouvelles données statistiques.

16. Le programme « Enfants séparés en Europe » s'est achevé à la fin de 2002. Une évaluation effectuée par un consultant extérieur a été publiée en juin 2003. Les activités de suivi du programme seront menées dans le cadre des différents programmes de pays en Europe. Les appuis nécessaires seront fournis au niveau du

siège par le Conseiller régional principal pour les enfants réfugiés, du Bureau régional pour l'Europe, ainsi que par la Cellule de coordination pour les enfants réfugiés. Les matériaux élaborés dans le cadre du programme figurent dans le CD-ROM d'Action en faveur des droits des enfants.

17. Ailleurs dans le monde, le programme « Enfants séparés en Europe » a inspiré de nouveaux textes de loi tels que celui adopté par la Nouvelle-Zélande, qui permettent de répondre aux besoins des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et en quête d'asile. Au Canada, une table ronde, organisée en octobre 2001 sur la situation des enfants séparés de leur famille et en quête d'asile, a réuni des autorités fédérales et provinciales, des organismes de protection de l'enfance, des défenseurs de la cause des réfugiés et de la protection de l'enfance et des juristes, qui ont proposé des démarches intéressantes susceptibles d'assurer à ces enfants un meilleur niveau de protection et de soins.

III. Enfants réfugiés : questions prioritaires de portée mondiale

A. Recherche des familles et regroupement familial

18. En coopération avec l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Comité international de secours, d'autres organes de l'ONU, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires opérationnels, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés met l'accent sur la recherche des familles et sur le regroupement familial en tant que solution durable privilégiée pour les enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille. Mais si le regroupement familial est l'objectif primordial, il doit toutefois constituer la solution qui sert le mieux les intérêts de l'enfant. Pour que des résultats positifs soient obtenus, une coopération étroite avec d'autres organisations et avec les gouvernements des pays d'asile ou de retour est essentielle.

19. Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille risquent davantage d'être enrôlés dans des forces armées, victimes d'exploitation sexuelle, de sévices et d'actes de violence, ou soumis au travail forcé. Ces enfants ont besoin de recevoir sans délai protection et assistance. À cet égard, la publication des Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, en 2003, a constitué un pas en avant notable dans le cadre des efforts qui visent à protéger les droits et à répondre aux besoins de ces enfants. Conçus et approuvés par le Comité international de la Croix-Rouge, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de secours, Save the Children Royaume-Uni et l'Organisation internationale de perspective mondiale, ces Principes directeurs constituent un outil précieux pour la collaboration interorganisations. Il convient avant tout d'identifier aussi rapidement que possible les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, de procéder sans délai à leur enregistrement et à l'établissement d'une documentation les concernant, et d'entreprendre des recherches pour retrouver leur famille dans l'optique, là aussi, d'un regroupement familial si cette solution sert au mieux leurs intérêts. Ces mesures doivent s'accompagner de la nomination d'un tuteur et du placement temporaire des enfants dans une famille d'accueil, où leurs conditions de vie puissent être contrôlées de façon régulière.

20. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, en mai 2002, les droits et les intérêts des enfants victimes de conflits ont été mis en relief. Dans sa déclaration, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a attiré l'attention sur la séparation des familles et sur des questions telles que l'exploitation, l'éducation, les besoins spécifiques des adolescents, ou encore la nécessité de protéger les enfants réfugiés dans le cadre plus vaste des interventions humanitaires. Le texte issu de la session spéciale, « Un monde digne des enfants »⁵, insistait également sur la nécessité d'accorder la priorité aux programmes conçus pour retrouver les familles et les réunir, et de continuer à surveiller les conditions dans lesquelles sont pris en charge les enfants réfugiés ou déplacés non accompagnés ou séparés de leur famille.

21. À Nzerekore (Guinée), en juin 2002, le HCR a organisé une réunion sous-régionale consacrée à la prévention de la séparation des familles et à l'élaboration d'une stratégie de recherche à grande échelle, à laquelle ont participé toutes les principales organisations de protection de l'enfance qui s'occupent d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Libéria. La coordination et les dispositifs de recherche rapide, en relation avec l'échange de renseignements entre pays voisins, étaient également à l'ordre du jour de cette réunion. En Thaïlande, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui se trouvaient dans des camps ont été identifiés et des renseignements les concernant ont été enregistrés dans une base de données par le Catholic Office for Emergency Relief and Refugees, partenaire opérationnel qui se chargeait en outre d'effectuer des visites régulières au domicile des enfants. Il a été rendu compte au HCR et aux autorités thaïlandaises de tous les cas de négligence, d'exploitation ou de sévices observés.

22. La prévention de la séparation des familles a également été au coeur des opérations de rapatriement menées par le HCR, notamment en Afghanistan, en Angola, en Éthiopie, en Guinée, au Libéria, au Pakistan, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Sierra Leone, en Somalie et en Zambie. Des mesures préventives ont été prises tant dans les pays d'asile que dans les pays d'origine, et des dispositifs de protection et de soins ont été mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, avant, pendant et après leur retour. D'une manière générale, ils ont été les derniers à être rapatriés. Une coopération étroite s'est instaurée entre le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge ou encore l'UNICEF, par exemple en Angola, où un appui technique a été apporté au programme gouvernemental de recherche des familles et de regroupement familial, ce qui a permis d'accélérer l'identification, les recherches et le regroupement. Des recherches ont été entreprises dans les pays voisins, en collaboration étroite avec les gouvernements des pays d'asile, au moyen d'un formulaire d'enregistrement commun, avec l'appui d'une base de données constituée par le Comité international de la Croix-Rouge.

23. La réinstallation constitue une autre solution durable, à laquelle on n'a généralement recours qu'au terme de recherches poussées n'ayant pas permis de retrouver la famille de l'enfant. Si cette dernière a été localisée dans un pays tiers, la réinstallation constitue alors un moyen de réunir l'enfant et sa famille. Si le regroupement familial s'avère impossible, la réinstallation est entreprise depuis des zones où les besoins spécifiques des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ne peuvent être satisfaits de façon adéquate. Cependant, certains gouvernements refusent l'entrée sur leur territoire de membres de la famille

immédiate d'un réfugié dans le cadre d'un regroupement familial. Le HCR et certains de ses partenaires continuent de plaider pour que de telles pratiques soient abandonnées ou que d'autres solutions soient recherchées. Une étape importante pour la protection des enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille a été l'instauration, en décembre 2002, de procédures visant à déterminer l'intérêt supérieur des enfants réfugiés soudanais dans les camps d'Éthiopie occidentale. Du personnel spécialisé a été recruté à cet effet, qui applique ces procédures et met à l'essai les directives pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant conçues par le HCR. Le projet de directives a été communiqué aux partenaires opérationnels en Éthiopie, notamment Save the Children Suède et le Comité international de secours, et le personnel spécialisé qui applique les procédures travaille en étroite collaboration avec celui des camps. Les directives prônent l'examen détaillé des intérêts supérieurs de chaque enfant non accompagné ou séparé de sa famille afin de déterminer, une fois que son environnement et les possibilités de rechercher sa famille d'origine en vue d'un regroupement ont été évalués, quelle solution durable lui conviendra le mieux. Il peut s'agir, au terme de recherches fructueuses, d'un regroupement familial dans un autre camp, de la poursuite du séjour temporaire dans un camp ou de la réinstallation.

24. Le HCR collabore avec les gouvernements en vue de perfectionner le processus de regroupement familial et avec les individus et les communautés concernés afin d'apporter aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille la protection et les soins spécifiques dont ils ont besoin. Le fait d'intégrer ainsi les activités de protection et d'assistance à une stratégie de protection au sens large permet un partage des responsabilités et diminue les risques d'ostracisme auxquels les enfants pourraient être exposés. La mobilisation des communautés, qui inclut notamment la participation active des enfants eux-mêmes, mais aussi la sensibilisation aux droits de l'enfant et à ses besoins en terme de développement sont l'occasion pour les réfugiés de passer eux-mêmes à l'action. Une étude menée par Save the Children Royaume-Uni au Libéria a souligné combien il était important de reconnaître le rôle social joué par les enfants au sein des communautés, afin de faire mieux comprendre qu'ils ne sont pas seulement les victimes passives des sévices et de l'exploitation auxquels ils sont soumis, mais qu'ils sont susceptibles de contribuer activement à la protection de l'enfance. En Côte d'Ivoire, on s'est attaché à obtenir la participation des communautés pour identifier des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et, dans le souci de prévenir la séparation des familles, les capacités des organisations locales ont été renforcées par l'entremise de Save the Children Royaume-Uni, qui a utilisé à cette fin des documents produits dans le cadre de l'initiative Action en faveur des droits des enfants.

25. Un autre obstacle de taille au regroupement des familles est le refus des familles d'accueil ou des dispensateurs de soins de rendre l'enfant à la personne qui, selon la loi ou la coutume, pourvoyait auparavant à ses besoins. En Indonésie, le HCR est particulièrement préoccupé par la situation des enfants non accompagnés originaires du Timor-Leste qui demeurent sous la protection de *pesantren*, pensionnats islamiques, et par celle des enfants recrutés par les *yayasan*, organisations mises sur pied par des militants pro-indonésiens.

26. Il arrive aussi que des problèmes surviennent une fois que les enfants ont réintégré leur famille. Beaucoup d'entre eux rejoignent un milieu très démuné, car nombreux sont les parents qui ne reçoivent pas de revenu régulier durant ou après

une situation de conflit, ou vivent dans des zones très reculées. Certains des enfants de retour au Timor-Leste ont émis des inquiétudes quant à l'avenir de leur scolarité. Le HCR a répondu à ces préoccupations par des mesures qui contribueront à favoriser l'accès des enfants à l'enseignement secondaire ou professionnel, ainsi qu'à un appui psychosocial.

27. La recherche de la famille aboutit parfois au placement de l'enfant chez des proches avec lesquels il n'avait jusque-là que des contacts très limités. Il est donc important d'assurer un suivi des enfants qui ont réintégré leur famille ou leur famille élargie et de déterminer quelle organisation s'acquittera de cette tâche.

28. Les enfants orphelins du syndrome immunodéficientaire acquis (sida) suscitent une préoccupation croissante. En effet, ils sont exposés à des risques de sévices, d'exploitation ou d'enrôlement dans des forces ou groupes armés. Ils n'ont souvent qu'un accès limité à l'éducation, aux soins médicaux et aux articles de première nécessité. C'est pourquoi ces enfants sont plus vulnérables face à l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Non seulement les orphelins sont exposés aux difficultés auxquelles se heurtent la plupart des enfants dans les situations d'urgence, mais il arrive aussi qu'ils aient assisté au décès de leurs parents, malades depuis plusieurs mois, souvent sans comprendre vraiment ce qui s'était passé. Le traumatisme psychosocial qui s'ensuit, mais aussi parfois l'ostracisme dont ils sont victimes de la part de membres de la communauté qui craignent le VIH, peuvent avoir des effets dévastateurs. L'Équipe spéciale sur le VIH/sida dans les situations d'urgence du Comité permanent interorganisations a rédigé un aide-mémoire sur la conception de programmes appropriés pour les orphelins du sida dans les situations de conflit. En Somalie, le HCR a commencé de se pencher sur le sort des orphelins du sida au cas par cas, avec le concours des amis et de la famille des enfants et en collaboration avec Save the Children (États-Unis d'Amérique), partenaire opérationnel. Le plan stratégique du HCR sur le VIH/sida et les réfugiés pour 2002-2004 et le cadre stratégique de l'UNICEF pour la prévention du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour 2003-2008 comportent des mesures spécifiques visant à répondre aux besoins des enfants réfugiés orphelins du sida.

B. Enrôlement dans des forces armées

29. Il arrive que des forces ou groupes armés recrutent des filles ou des garçons sous la contrainte, par la force, voire avec l'assentiment des intéressés. À cet égard, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont exposés à un risque particulier. Le HCR, l'UNICEF et de nombreuses organisations non gouvernementales partenaires plaident activement contre l'enrôlement d'enfants dans des forces armées, et ce, quelles que soient les circonstances. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1379 (2001), a demandé au Secrétaire général d'établir la liste des parties à des conflits armés qui recrutaient ou utilisaient des enfants. En 2002, dans son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299, annexe), le Secrétaire général a donc publié une liste de 23 parties aux conflits armés qui recrutaient ou utilisaient des enfants soldats. Ces 23 parties à des conflits armés étaient impliquées dans cinq situations dont le Conseil de sécurité avait été saisi. Dans sa résolution 1460 (2003) sur les enfants touchés par les conflits armés, le Conseil de sécurité, entre autres, a pris note avec préoccupation de la liste qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général et appelé toutes les parties qui y sont mentionnées à fournir des informations sur les mesures prises pour mettre fin au

recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, et il a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'application de la résolution 1460 (2003) et de sa résolution 1379 (2001).

30. Il est essentiel de proposer aux enfants des solutions de substitution à l'enrôlement dans des forces ou groupes armés. Les mesures de prévention ou de réadaptation prises au cours de la période considérée incluent l'inscription des enfants dans l'enseignement scolaire, extrascolaire et professionnel. À ce titre, il est déplorable de constater que des écoles ont été attaquées par des groupes cherchant à enrôler des enfants sous la contrainte. D'autres solutions ont été proposées, telles que des activités génératrices de revenus, le regroupement familial, ou encore l'accès à des services psychosociaux ou à des activités de loisirs. Il est également important d'offrir aux enfants déplacés et touchés par la guerre des rations alimentaires adéquates, afin de réduire leur vulnérabilité face à l'enrôlement. Les programmes de réadaptation et de réinsertion s'adressent désormais à un public plus large, qui inclut les enfants associés aux forces et groupes armés qui ne sont pas directement impliqués dans les combats. Cela concerne principalement les filles, trop souvent négligées par les programmes de démobilisation et de réadaptation. Il est essentiel de prendre des mesures pour que les filles se trouvant dans de telles situations bénéficient d'une protection et de soins en attendant de réintégrer leurs familles.

31. Il arrive fréquemment que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille soient convaincus d'accepter l'enrôlement dans des forces armées afin d'échapper à la vie dans un camp, ou dans l'espoir de se voir offrir de meilleures perspectives d'avenir. Des milliers de personnes ont fui la guerre civile en cours au Burundi, aussi de très nombreux enfants ont-ils perdu tout contact avec leurs parents ou les autres membres de leur famille dans les camps de réfugiés situés dans la partie occidentale de la République-Unie de Tanzanie. L'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge, aux termes d'une collaboration fructueuse, ont mis en place des dispositifs de recherche et de regroupement familial dans les divers camps de la région, dans le cadre d'efforts visant à prévenir l'enrôlement d'enfants par des forces armées. En Ouganda, des organisations non gouvernementales ont mis en place des abris sûrs où loger les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille originaires de zones à haut risque dans les régions touchées par la guerre.

32. Lorsqu'il cherche à recueillir des renseignements sur l'enrôlement des enfants, le HCR se heurte parfois à des obstacles. Par exemple, en raison de problèmes de sécurité au Timor occidental, le HCR n'a jamais pu approcher ni assurer le suivi des enfants timorais non accompagnés qui n'étaient pas correctement pris en charge et risquaient d'être enrôlés dans des forces militaires. Les ex-combattants de République démocratique du Congo comptaient dans leurs rangs des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui avaient besoin d'aide non seulement dans le cadre de leur démobilisation et de leur réinsertion, mais aussi pour retrouver et réintégrer leurs familles respectives.

33. Afin de recenser les besoins des adolescents non accompagnés ou séparés de leur famille risquant d'être enrôlés dans des forces armées, le HCR a accordé son appui financier à la réalisation de plusieurs études par la Women's Commission for Refugee Women and Children, privilégiant la recherche participative et consacrées à la promotion de la protection et des adolescents touchés par les conflits armés et au renforcement de leurs capacités. Les conclusions et les documents issus de ces

études, menées en Ouganda et en Sierra Leone, aident le HCR, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les gouvernements à réorienter et améliorer les programmes qu'ils destinent aux adolescents touchés par la guerre, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille.

C. Exploitation sexuelle, mauvais traitements et violences

34. Les enfants non accompagnés et séparés de leur famille sont les proies faciles de l'exploitation sexuelle, des mauvais traitements et des violences, du fait que souvent ils ne peuvent pas compter sur la protection et l'assistance d'un adulte ayant leur confiance. Dans le cadre de sa lutte contre la violence à caractère sexuel ou à motivation sexiste, le HCR a élaboré des stratégies précises visant à satisfaire les besoins de protection des enfants. Leur mise en application demeure toutefois difficile. L'incidence de l'exploitation sexuelle, des mauvais traitements et de la violence a été davantage comprise lorsqu'en 2002, des cas présumés d'exploitation ont été découverts en Afrique de l'Ouest, au Népal et dans d'autres pays. Réagissant avec fermeté sur divers plans, le HCR a notamment diligenté des enquêtes et pris les mesures nécessaires associées à des programmes d'aide aux victimes. Il est largement admis que les problèmes de protection de ce type, qui ne peuvent être réglés séparément, ont des causes complexes, notamment le manque de ressources, les difficultés d'accès aux services essentiels, les problèmes liés à la dispersion de la famille et le climat d'insécurité générale.

35. Dans son souci général de formation et de renforcement des capacités, le HCR a organisé aux niveaux régional et national des ateliers de formation, au cours desquels on a également abordé les problèmes rencontrés par les enfants réfugiés non accompagnés et séparés de leur famille. En mai 2003, le HCR a fait paraître une nouvelle version de son document intitulé « Violence à caractère sexuel et à motivation sexiste à l'encontre des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : principes directeurs en matière de prévention et d'intervention ». Ce document comprend un chapitre consacré aux enfants réfugiés, dans lequel les besoins de protection et d'assistance des enfants non accompagnés et séparés de leur famille sont analysés; il servira de base aux programmes de perfectionnement destinés au personnel du HCR et à ses partenaires. En septembre 2002, le HCR a mis en place à l'intention de son personnel un code de conduite, qui s'applique également au personnel des organismes partenaires.

36. Par ailleurs, le HCR, d'autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires ont pris part aux travaux du Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, créé en mars 2002 par le Comité permanent interorganisations (CPI) et placé sous la présidence de l'UNICEF et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Groupe de travail a été chargé de recommander des mesures permettant de mettre un terme à l'exploitation et à la violence sexuelles pratiquées par les agents des organismes humanitaires et au détournement de l'aide humanitaire à des fins sexuelles. Il a élaboré un plan d'action, qui a été adopté par les responsables du Comité permanent en juillet 2002.

37. L'UNICEF a élaboré, à l'intention de son personnel et de ses partenaires, de nouveaux programmes de formation à la prévention de la violence et de

l'exploitation sexuelle, en mettant l'accent sur le sida. Ces programmes soulignent en particulier la vulnérabilité croissante des enfants séparés de leur famille face à la violence et à l'exploitation sexuelle. En marge de cette formation, des réunions consacrées au problème de la dispersion de la famille ont été organisées en Iraq avant que la crise n'y éclate, ainsi qu'en Afrique du Sud en 2002.

D. Éducation

38. L'éducation est considérée comme un facteur déterminant de stabilité et de sécurité pour les enfants touchés par les conflits armés et forcés au déplacement. Chez les réfugiés et les personnes déplacées en détresse, l'éducation ne favorise pas seulement la réconciliation et la réadaptation mais annonce également la stabilité et le retour à la normale. Pour protéger les enfants réfugiés en général, et les enfants non accompagnés et séparés de leur famille en particulier, il importe d'assurer leur éducation de façon à les mettre à l'abri du travail forcé, de l'enrôlement dans les forces armées et de l'exploitation et de la violence sexuelle. Certains pays se heurtent au problème de l'inscription à l'école des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, car ils sont rarement pourvus d'un certificat de naissance ou de tout autre document. De plus, ces enfants, souvent contraints à gagner leur vie, ne peuvent faire autrement que travailler. L'éducation revêt une importance particulière pour ces enfants, qui sont privés de l'attention de leurs parents et qui ne peuvent compter sur aucun dispositif de protection; elle leur permettrait d'être autonomes.

39. En 2002 et 2003, le HCR a redoublé d'efforts pour que les filles reçoivent une éducation au même titre que les garçons. L'évaluation du niveau d'éducation des filles dans la corne de l'Afrique et en Afrique orientale a permis de trouver les causes du problème, déjà décelées ailleurs : l'ampleur des tâches ménagères et le sacrifice financier qu'impose l'éducation des filles à la famille sont les principaux facteurs sociaux les empêchant de recevoir une éducation à égalité avec les garçons; à cela il faut ajouter le manque de manuels scolaires. Ces indices sont particulièrement révélateurs s'agissant des enfants non accompagnés et séparés de leur famille. L'action du HCR a surtout consisté à améliorer l'accès des filles à l'éducation et à les maintenir à l'école, s'agissant en particulier des filles non accompagnées et séparées de leur famille. En Éthiopie, on a ouvert dans les écoles primaires des classes séparées pour les filles afin de régler les problèmes d'ordre social ou pédagogique associés à leur scolarisation. L'alimentation scolaire, assurée en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), contribue à maintenir les filles à l'école. L'antenne suédoise de Save the Children a fourni des vêtements aux écolières. Comme autres mesures importantes visant à améliorer l'éducation des filles, en particulier des filles non accompagnées et séparées de leur famille, il convient de noter le recrutement de femmes comme aide-enseignante, la formation des enseignants, l'application de programmes de sensibilisation (destinés aux collectivités et aux filles), le lancement d'activités pédagogiques et ludiques et la sensibilisation des enseignants aux comportements sexistes. On a également construit des latrines séparées et fourni des articles d'hygiène et des uniformes aux écolières. En Afrique du Sud, avec des partenaires locaux, le HCR a continué d'aider les enfants non accompagnés et séparés de leur famille en payant leurs frais de scolarité et en pourvoyant à leur subsistance et à leur hébergement. En outre, afin de favoriser la participation des adolescents à la vie de la société et de satisfaire à

leurs besoins, des formations entre jeunes et des camps d'éducateurs pour jeunes ont été organisés, ainsi que des ateliers destinés aux jeunes réfugiés et portant notamment sur l'hygiène de la procréation.

40. En 2002, l'UNICEF, principal organisme des Nations Unies à s'occuper de l'éducation en Afghanistan, a aidé le Ministère de l'éducation à mener une campagne nationale d'incitation au retour à l'école, qui visait également les zones où se concentraient des rapatriés. L'UNICEF s'est employé à doter les écoles de fournitures scolaires et de supports pédagogiques, à former les enseignants, à élaborer des plans d'organisation de l'enseignement non scolaire et à remettre en état les établissements scolaires endommagés par la guerre. La campagne d'incitation au retour à l'école de l'UNICEF est entrée en mars 2003 dans sa deuxième phase, dont l'objet était de donner aux enfants afghans la possibilité d'aller tous à l'école primaire. L'année 2003 a marqué la scolarisation de 830 000 enfants, auxquels il faut ajouter les 2,8 millions déjà inscrits en mars 2002.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le HCR et l'UNICEF ont adopté une stratégie d'intervention rapide en matière d'éducation, qui consistait à dispenser dans les situations d'urgence un enseignement en trois phases : préparation par des activités ludiques; enseignement non traditionnel; et remise en vigueur du programme scolaire classique. La mallette pédagogique et ludique a été utilisée à bon escient dans plus de 30 pays. Dans les camps d'enfants réfugiés et déplacés, son utilisation a permis de passer de l'apprentissage scolaire à d'autres activités de programme, favorisant ainsi le changement social.

42. Le Fonds d'éducation des réfugiés a été chargé, à sa création, de coopérer avec le HCR à la promotion du droit à l'éducation des adolescents. Sa fonction première a été de favoriser l'accès des réfugiés, et donc des adolescents non accompagnés et séparés de leur famille, à l'enseignement secondaire et complémentaire et de collecter des fonds à cette fin. Ce projet a contribué à la prévention de l'exploitation et de la maltraitance des enfants ainsi que de leur enrôlement dans les forces armées. L'éducation des filles occupe une place importante dans tous les programmes lancés par le Fonds en Colombie, en Guinée, en Ouganda, au Pakistan, en République-Unie de Tanzanie, en Sierra Leone et au Soudan.

43. En cherchant à empêcher l'enrôlement d'enfants, en particulier les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, dans les forces armées, l'école peut contribuer grandement à l'éducation pour la paix et au règlement des conflits. Le HCR a lancé son programme d'éducation pour la paix en Côte d'Ivoire, en Érythrée, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, au Libéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Ainsi, l'éducation pour la paix a été ajoutée en décembre 2002 au programme des écoles primaires des camps d'Albadaria en Guinée. Les taux de scolarisation et de maintien des effectifs ont crû dans les écoles où l'alimentation scolaire est assurée, en particulier s'agissant des enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

IV. Autres sujets de préoccupation

A. Situation des filles réfugiées

44. Les filles non accompagnées et séparées de leur famille sont particulièrement vulnérables face à l'exploitation et aux mauvais traitements. Même si le placement en famille d'accueil est pour les enfants réfugiés non accompagnés et séparés de leur famille la meilleure solution provisoire, il convient de se préoccuper du sort des filles, menacées par la violence sexuelle, la traite, le servage domestique et le travail forcé. Il existe peu de mécanismes permettant de contrôler la situation des filles après le départ des familles d'accueil des camps. Par conséquent, ce problème doit être pris en considération dans toute recherche d'une solution durable. Le soutien ou le rejet manifestés par les membres de la famille d'accueil à l'égard des enfants sont un autre sujet de préoccupation, étant donné leur importance pour le bien-être de l'enfant. Les filles étant plus souvent que les garçons forcées de rester à la maison, le foyer d'accueil exerce un poids énorme dans leur existence. À la perspective d'être séparées par le placement dans des familles d'accueil différentes, certaines filles préfèrent maintenir leurs relations de soeurs et se constituer en ménages dirigés par des enfants. Les filles peuvent être appelées dans ces cas à assumer des responsabilités de parent vis-à-vis de leurs frères et soeurs, ce qui les rend particulièrement vulnérables face à l'exploitation et aux mauvais traitements, et les prive de tout accès à l'éducation, aux loisirs et à la prise de décisions. Les filles qui se trouvent dans cette position doivent faire l'objet d'une attention et d'une aide particulières, et avoir notamment accès à l'enseignement secondaire et complémentaire, à la formation professionnelle et aux activités rémunératrices. Ainsi en Angola, de petits crédits ont été accordés aux femmes chef de famille dans les camps.

45. En général, on dénombre davantage de garçons que de filles parmi les enfants non accompagnés et séparés de leur famille. Cela s'explique par plusieurs raisons : les filles ont tendance à s'intégrer plus facilement dans les familles d'accueil avant leur arrivée dans les camps; elles ne sont pas enregistrées lorsqu'elles servent comme domestiques; elles sont parfois prises pour « épouse » par des hommes plus âgés dans les camps; elles peuvent avoir été emmenées hors du camp et faire l'objet de trafics divers. Au camp de réfugiés de Kakuma au Kenya, les filles soudanaises non accompagnées ont été confiées à des familles par les bons soins de la communauté soudanaise, et presque toutes y ont trouvé leur place avant l'arrivée des familles dans les camps. Les jeunes Soudanais, qui ne bénéficiaient pas du même traitement, ont été beaucoup plus nombreux à se faire enregistrer. Il importe par conséquent au plus haut point de veiller à l'enregistrement des filles réfugiées et de s'assurer de leur bien-être.

46. On s'est aperçu à travers de nombreux exemples que l'accès à l'éducation protège les filles de l'enrôlement dans les forces armées ainsi que de l'exploitation, des mauvais traitements et de la violence. En 2002 et en 2003, le HCR a redoublé d'efforts pour favoriser l'accès des filles à l'éducation. Dans le cadre d'un programme de formation destiné aux femmes, il a ouvert dans le camp de Kakuma deux centres chargés de dispenser un enseignement scolaire de type classique aux filles qui avait été contraintes de quitter les bancs de l'école. Dans le sud du Soudan ou dans le camp de Kakuma, des adolescentes forcées de quitter l'école à cause d'un mariage précoce ou d'une grossesse non désirée, ont ainsi eu la possibilité de

recevoir un enseignement scolaire ou d'acquérir des qualifications dans d'autres domaines. Les jeunes mères peuvent, lorsqu'elles sont en classe, confier leurs enfants à une garderie financée par le HCR. Les filles peuvent également acquérir des compétences pratiques dans ces centres.

B. Enfants déplacés

47. Les personnes déplacées à la suite d'un conflit dans leur propre pays – il peut s'agir d'enfants qui sont séparés de leur famille et qui ont des besoins particuliers en matière de protection et d'assistance – se trouvent souvent dans des situations extrêmement précaires. Les Principes directeurs concernant les personnes déplacées dans leur propre pays⁶ constituent toujours le cadre général de l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur des personnes déplacées. Ces principes sont fondés sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, et sur le droit international humanitaire. Ils réaffirment les normes à faire respecter à toutes les étapes des déplacements internes et accordent une attention particulière aux besoins des enfants déplacés. Un nombre croissant d'États, d'organismes des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales utilisent les Principes directeurs en tant que cadre normatif pour la protection des personnes déplacées.

48. Créé en 2002 au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Groupe des déplacements internes aide les équipes de pays des Nations Unies à faire face à des situations de déplacement de populations à l'intérieur d'un pays. À la fin de 2002, son mandat a été prorogé jusqu'en 2003. Le Groupe a élaboré une note d'orientation pour mieux définir une approche concertée à laquelle les institutions devraient se référer pour la gestion des situations d'urgence causées par les déplacements internes. Une enquête a été entreprise pour évaluer comment la protection des personnes déplacées, et notamment celle des enfants, est assurée concrètement par les équipes de pays des Nations Unies et les autres intervenants, en collaboration avec les États concernés. En outre, on a mis au point une matrice de réponse pour tenter de cerner les rôles et les activités des différents partenaires du Comité permanent interorganisations en ce qui concerne les personnes déplacées. Les résultats obtenus devraient permettre de dégager des critères pour les futures interventions. L'approche interorganisations concertée est appuyée par le HCR, dont la compétence particulière pour les questions touchant les personnes déplacées a été reconnue dans une série de résolutions de l'Assemblée générale.

49. La formation et le renforcement des capacités sont des outils importants pour le Groupe. Dix-sept ateliers ont été organisés dans plus d'une dizaine de pays avec la participation de représentants de gouvernements, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales. Dans des pays comme l'Ouganda et la Serbie-et-Monténégro, les autorités nationales se sont déclarées disposées à incorporer les principes dans leur législation ou leurs politiques nationales.

50. Au cours de l'année écoulée, on a pu, à la faveur des processus de paix qui ont vu le jour en Afghanistan, en Angola, en Sierra Leone, au Soudan et à Sri Lanka, oeuvrer à améliorer sensiblement les conditions de vie des enfants déplacés. Malgré ces progrès encourageants, la protection des enfants déplacés est une tâche difficile. Le manque de respect à l'égard des droits fondamentaux de la personne humaine et

des principes humanitaires et l'accès limité aux populations déplacées ont continué de poser des problèmes considérables.

51. En septembre 2002, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales partenaires ont aménagé des espaces conviviaux pour quelque 4 000 enfants déplacés vivant dans des camps près de Monrovia (Libéria). Ces initiatives visent à recréer partiellement l'environnement que les enfants ont laissé derrière eux en fuyant les combats entre les rebelles et les forces gouvernementales. La poursuite des activités est néanmoins subordonnée au maintien des conditions de sécurité requises.

52. Des efforts considérables sont actuellement déployés en Colombie pour mieux attirer l'attention sur la détresse des enfants qui sont touchés par le conflit armé. L'UNICEF, le HCR, des organismes publics et une multitude d'acteurs de la société civile sont engagés dans des programmes divers en vue de protéger les droits de ces enfants et de répondre à leurs besoins. Les enfants – adolescents compris – participent à des activités de paix aux niveaux national et local. En Colombie, le Mouvement des enfants pour la paix a mobilisé de nombreux secteurs de la société colombienne autour de ses initiatives visant à promouvoir la paix, par exemple la campagne « Votez pour la paix ». À l'échelon local, un travail important est effectué par les organisations non gouvernementales qui offrent une aide psychosociale et éducative aux enfants déplacés. Par exemple, à Mocoa, capitale de la province du Putumayo, CedaVida a organisé un mouvement baptisé « Tropas de paz », qui intègre les enfants déplacés dans la population enfantine locale.

C. Construction de réseaux et de partenariats

53. En 2002, le HCR avait un réseau de conseillers régionaux principaux pour les enfants réfugiés en Afrique, en Asie centrale, en Asie du Sud et de l'Ouest, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Europe. Ces conseillers ont continué à défendre les droits des enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille et une approche fondée sur les droits pour la programmation, notamment grâce à une collaboration dans le cadre de l'initiative « Action pour les droits de l'enfant » et avec les réseaux régionaux et nationaux de protection de l'enfance, y compris d'autres organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales oeuvrant pour la protection de l'enfance.

54. Au Siège de l'ONU, le HCR, l'UNICEF, le CICR, le Comité international de secours, Save the Children (Royaume-Uni) et l'Organisation internationale de perspective mondiale ont continué à prendre part au Groupe de travail interorganisations sur les enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés qui a élaboré les Principes directeurs concernant ces enfants, instituant une politique commune que les principaux organismes de protection de l'enfance sont tenus de respecter à cet égard. De plus, depuis le milieu de l'année 2002, un dialogue stratégique se poursuit entre le HCR et l'UNICEF en vue de renforcer la collaboration entre ces deux organisations, à la suite de quoi le mémorandum d'accord de 1996 sera révisé. Le HCR participe également à des réunions périodiques et à des débats thématiques au sein du sous-groupe des ONG sur les enfants dans les conflits armés, au cours desquels on examine notamment les questions ayant trait à la protection des enfants séparés de leur famille ou non

accompagnés et à l'assistance dont ils doivent bénéficier. Le sous-groupe joue un rôle important en tant qu'organe d'échange d'informations et de vues sur les questions de politique générale.

55. La collaboration entre le HCR et les gouvernements des pays d'accueil a conduit à la création de postes et de comités gouvernementaux pour la protection et la prise en charge des enfants, y compris les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés. Dans les pays où il y a un grand nombre de cas de ce type, mais pas d'efforts perceptibles pour répondre à leurs besoins en matière de protection et d'assistance, le HCR continue de travailler en partenariat avec l'UNICEF et d'autres organismes de protection de l'enfance afin de faire en sorte que la situation des enfants s'améliore.

D. Enregistrement

56. L'enregistrement est essentiel pour protéger les intérêts à long terme des enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés. Son importance en tant qu'instrument de protection, y compris la protection contre le recrutement forcé, la protection de l'accès aux droits fondamentaux, le regroupement familial des réfugiés et l'identification de ceux qui ont besoin d'une assistance spéciale, a été reconnue par le Comité exécutif du HCR dans la Conclusion⁷ qu'il a adoptée en octobre 2001. En outre, dans l'Agenda pour la protection, il est recommandé aux États, au HCR et aux autres partenaires compétents d'utiliser les données d'enregistrement pour identifier et prendre les dispositions spécifiques d'assistance et de protection pour les enfants non accompagnés ou séparés.

57. On a noté un certain nombre de faits positifs au cours de la période considérée, y compris dans plusieurs États d'Afrique. Par exemple, au début de 2002, la Côte d'Ivoire a introduit une nouvelle législation aux termes de laquelle la carte d'identité donnée aux réfugiés et le certificat délivré aux demandeurs d'asile conféraient aux titulaires le droit de résider et de travailler dans le pays. Les réfugiés étaient enregistrés en tant que cellule familiale mais tous les membres de la famille âgés de plus de 14 ans se sont vu délivrer une carte temporaire avec une photo afin de garantir la liberté de mouvement. Autre exemple déjà mentionné au chapitre III ci-dessus : la coopération étroite établie avec d'autres organismes tels que l'UNICEF et le CICR au sujet de l'utilisation d'un formulaire d'enregistrement commun pour le Programme national de recherche et de regroupement de familles de l'Angola.

58. Au printemps 2003, dans le cadre de la planification des éventuelles interventions d'urgence en Iraq, l'UNICEF, le HCR, le CICR, le Comité international de secours, Save the Children (Royaume-Uni) et l'Organisation internationale de perspective mondiale se sont entendus sur un formulaire d'enregistrement interorganisations devant être utilisé au niveau régional pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Par la suite, le CICR et le HCR ont mis au point un formulaire d'enregistrement général qui devait être utilisé dans le monde entier. Ce formulaire sera inclus dans la version révisée du manuel d'enregistrement du HCR qui sera publiée en septembre 2003 et il est envisagé d'étendre son utilisation à d'autres organisations intéressées.

E. Détention

59. Les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés ne devraient jamais être détenus pour des motifs liés à leur situation au regard de l'immigration. La plupart des États sont toujours à même de gérer leurs systèmes d'asile sans placer systématiquement en détention des enfants demandeurs d'asile, en ayant recours dans certains cas à des solutions de rechange telles que l'obligation de se présenter, des assignations à résidence, des liens, la surveillance de la communauté ou des centres ouverts. Dans d'autres cas où l'on a fait usage de la détention, les durées maximales de détention autorisées pour les demandeurs d'asile ont été réduites. Une nouvelle loi adoptée au Canada prévoit que les enfants ne seront détenus qu'en dernier recours et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte. Toutefois, dans certains autres pays, on a eu plus fréquemment recours à la détention depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, parfois sur une base apparemment discriminatoire, portant essentiellement sur le pays d'origine. Dans plusieurs pays, tous les arrivants clandestins, y compris les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, continuent malheureusement d'être systématiquement détenus, malgré les appels toujours plus nombreux pour que ces mesures soient mieux adaptées et moins discriminatoires. Lorsque les demandeurs d'asile ont été détenus dans des conditions inacceptables au vu des conclusions du Comité exécutif, le HCR s'est efforcé de se rendre dans les centres de détention, de garantir l'accès au conseil juridique et d'offrir des solutions de rechange à la détention.

F. Suite donnée aux évaluations

60. En mai 2002, le HCR a publié une *Évaluation indépendante de l'impact des activités du HCR dans la satisfaction des droits et des besoins de protection des enfants réfugiés*⁸. Cette évaluation a abouti à la conclusion que la politique globale du HCR sur la question des enfants réfugiés était judicieuse mais que des problèmes d'organisation entravaient sa mise en oeuvre. On notait que les besoins des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille étaient largement considérés comme étant prioritaires au sein du HCR et que les progrès accomplis étaient manifestes. On s'efforçait plus systématiquement de répondre aux besoins de protection de ce groupe de population dans le cadre des interventions d'urgence du HCR et de ses activités à l'échelle mondiale. Par ailleurs, les auteurs de l'évaluation se félicitaient que le HCR utilise davantage les accords stand-by avec Save the Children Norvège et Save the Children Suède dans les situations d'urgence. Parmi les progrès constatés, ils mentionnaient les lacunes analysées au sujet de la clarification des rôles des différentes organisations, les dispositions intérimaires appropriées prises en matière de protection et les approches transfrontières ou sous-régionales de programme.

61. Il existe des rapports étroits entre les questions soulevées dans l'évaluation susmentionnée et celles qui sont abordées dans deux autres rapports, à savoir *La politique du HCR concernant les femmes réfugiées et les principes directeurs relatifs à leur protection : une évaluation de dix ans d'application*⁹, et *La fonction des services communautaires au HCR : évaluation indépendante*¹⁰. En conséquence, le HCR a décidé de rédiger une réponse globale aux conclusions et

recommandations des trois rapports en utilisant une méthode commune pour définir la stratégie de mise en oeuvre.

V. Conclusion

62. Il apparaît clairement que, au cours des deux dernières années, des progrès ont été réalisés dans un certain nombre de domaines pour ce qui est de répondre aux besoins des enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille en matière de protection et d'assistance. La coopération a été renforcée entre les membres du système des Nations Unies et avec les autres partenaires, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations non gouvernementales et les homologues gouvernementaux. On peut constater des résultats positifs s'agissant de la formation et du renforcement des capacités, de l'adhésion à des objectifs communs sur les questions primordiales touchant la protection et l'assistance de l'enfant, de l'entrée en vigueur de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme et, au niveau national, des changements introduits dans les législations pour rehausser les normes relatives à la protection de l'enfant. Dans l'ensemble, on a mis l'accent de façon plus concertée sur des questions auxquelles on n'avait pas prêté suffisamment attention antérieurement. L'accord interorganisations sur les Principes directeurs communs concernant les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés est un autre exemple de progrès qui mérite d'être mentionné.

63. Néanmoins, de nombreux graves défis subsistent. Les problèmes de sécurité, les ressources humaines et financières insuffisantes, les systèmes de répression inadaptés qui ne permettent pas de remédier aux violations des droits des enfants de manière efficace et en temps voulu, et, dans certains cas, le fait que les États n'ont pas toujours la volonté politique de se conformer aux normes internationales pertinentes continuent d'entraver la protection et la sauvegarde des droits des enfants réfugiés, y compris ceux qui sont séparés de leur famille ou non accompagnés.

64. Il est demandé instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer les instruments internationaux, en contrôler le respect et instituer une responsabilité en cas d'infraction. De surcroît, les États et les autres acteurs de la société civile sont encouragés à s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées pour permettre aux enfants réfugiés de jouir des droits auxquels ils peuvent prétendre – celui à l'éducation, par exemple – et éviter le risque qu'ils ne s'engagent dans des forces ou des groupes armés ou ne soient victimes d'une exploitation sexuelle, de mauvais traitements et de violences.

Enfin, il faudrait que tous les acteurs qui s'occupent d'enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés s'appliquent avec plus d'énergie et de persévérance à établir des systèmes d'identification, d'enregistrement, de recherche et de regroupement familial plus efficaces. Une coopération interinstitutions effective et la participation de la communauté, y compris les enfants eux-mêmes, sont indispensables pour le succès de ces efforts.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 12A (A/57/12/Add.1), annexe IV.*
 - ² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 12A (A/57/12/Add.1), par. 21.*
 - ³ Voir le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés <<http://www.unhcr.ch>>.
 - ⁴ Voir <<http://www.separated-children-europe-programme.org>>.
 - ⁵ Résolution S/27-2, annexe, de l'Assemblée générale.
 - ⁶ E/CN.4/1998/Add.2, annexe.
 - ⁷ A/56/12/Add.1, par. 23.
 - ⁸ Valid International (Genève, HCR, EPAU/2001/02).
 - ⁹ Women's Commission for Refugee Women and Children (New York, 2002).
 - ¹⁰ CASA Consulting (Genève/2003/02).
-